

ESPACE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

L'Espace Culturel André Malraux (ECAM) de Villeneuve Loubet est un établissement municipal d'enseignement artistique qui accueille en son sein aussi bien l'École de musique, des activités artistiques et culturelles, des expositions temporaires ainsi que les bureaux administratifs du service culturel.

L'établissement est placé sous la responsabilité du service Culturel de la commune qui organise et coordonne l'ensemble des activités à caractère culturel que ce soit directement à l'ECAM ou dans différents équipements municipaux de la commune.

Article 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'ensemble des actions, activités culturelles et de l'école de musique organisé à l'Espace Culturel André Malraux et ses dépendances sont placées sous la responsabilité du chef du service culturel, chargé de la direction administrative sous l'autorité de la Direction Générale des Services de la Commune.

Informations : les renseignements se prennent auprès du secrétariat du service culturel situé à l'Espace Culturel André Malraux-Château des Baumettes, 142, allée André Malraux (ex. 456, avenue du Dr Julien Lefebvre). 06270 Villeneuve Loubet. Tél. : 04 93 73 08 82. service-culturel@villeneuveloubet.fr et sur le site internet www.villeneuveloubet.fr

Ouverture du secrétariat en période de cours

- Lundi, Mardi et Jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 20h
- Mercredi : de 9h à 20h
- Vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Samedi : de 9h à 13h

Hors périodes de cours et en période de vacances scolaires, le secrétariat de l'Espace Culturel André Malraux est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Fermeture annuelle de l'Espace Culturel André Malraux : vacances de Noël/Nouvel An et 4 semaines en période estivale (approximativement du 25 juillet au 21 août).

Article 3 - DESCRIPTION DES ACTIVITÉS et MISSIONS

A. LES EXPOSITIONS

Des **expositions temporaires** sont régulièrement organisées à l'Espace Culturel André Malraux dans les parties communes, bureaux et salles de cours, permettant aux élèves d'en profiter lors de leur venue pour suivre leurs cours et au public extérieur à des horaires spécifiques annoncés à cette occasion, notamment chaque 2^{ème} samedi du mois de 15h à 17h.

B. LA COLLECTION MUNICIPALE

Un **fonds** de plus de **250 œuvres** est conservé à l'Espace Culturel André Malraux, organisé en artothèque pour les bureaux municipaux et pour les expositions temporaires.

C. LES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Diverses activités culturelles sont proposées à l'Espace Culturel André Malraux – et dans ses dépendances - en cours collectifs pour les enfants, les adolescents et les adultes : **dessin et arts plastiques, peinture, modelage et sculpture en terre, anglais, italien et théâtre.**

La visée pédagogique de ces cours requiert une assiduité pour progresser en fonction du cursus du cours.

Des ateliers culturels et de pratiques artistiques gratuits sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants de la commune (Les P'tits Curieux).

D. L'ECOLE de MUSIQUE

L'Ecole municipale de Musique, située à l'Espace Culturel André Malraux, a pour missions :

- L'enseignement de la musique en cours individuels et collectifs
- Le développement des pratiques musicales collectives
- La diffusion de la musique dans la commune

Les disciplines enseignées, en cours individuels pour enfants, jeunes et adultes : Alto - Basse – Batterie – Chant - Flûte traversière - Guitare classique – Guitare électro-acoustique - Harpe – Piano - Trombone - Violon.

En cours collectifs :

Pour enfants et jeunes : **Eveil musical – Initiation musicale - Formation musicale - Musique d'ensemble - Chorale**

Jeunes et adultes : Musiques actuelles - Jam session - Comédie musicale

Article 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE DES ACTIVITES ET COURS

Les cours s'interrompent en période de **vacances scolaires et les jours fériés**, sans donner lieu à rattrapage.

L'école s'engage à assurer un minimum de **30 cours annuels** pour chaque matière en contrepartie d'une inscription à l'année.

Un **nombre minimum de participants** peut-être nécessaire pour pouvoir maintenir un cours collectif.

Les **auditions, événements, concerts, expositions, journée portes ouvertes**, ... proposés par les professeurs font partie intégrante des cours.

A ce titre, les élèves sont vivement encouragés à y participer pour la dynamique générale de l'activité.

L'élève doit être en possession, **en cours**, des **outils de travail** (cahiers, carnet de liaison, stylos, partitions, livres, matériel d'art plastique ...) demandés par le professeur.

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit détenir à **son domicile un instrument** conforme aux besoins lui permettant les exercices quotidiens indispensables.

Parents et élèves sont invités à consulter régulièrement le **carnet de liaison**, leurs **emails et SMS**, les posts Facebook (EspaceMalrauxVL) ou Instagram (Espace Culturel André Malraux/ecamvl) relatifs à la vie de l'ECAM et du service culturel pour être informés en temps réel d'éventuelles absences ou modifications relatives aux cours suivis.

A seule fin de ne pas perturber les activités pédagogiques, les **parents ou personnes extérieures ne peuvent assister au cours**, sauf avis favorable du professeur.

Toute **absence** doit être signalée auprès du professeur et du secrétariat, si possible **48 heures à l'avance**.

Pour les élèves en cursus diplômant à l'école de musique, 3 absences non justifiées 48 heures à l'avance peuvent entraîner l'**exclusion** de l'élève après avis des professeurs.

Tout **abandon définitif** des cours **doit être signalé** au professeur, au secrétariat du service culturel à l'Espace Culturel André Malraux et au Guichet des Familles.



Aucun cours ne sera remplacé si l'élève est absent, même pour cause de maladie et même s'il prévient le professeur.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé dans la mesure où l'élève n'aurait pas reçu un minimum de 30 cours, en présentiel ou à distance, sur l'année.

Si le professeur propose des dates pour un remplacement et qu'un élève ne peut y assister, le professeur n'est pas tenu de proposer d'autres rendez-vous, au vu de la complexité des plannings de cours et d'occupation des salles.

En cas de situation exceptionnelle :

Il peut être mis en place une organisation différente : **cours à distance en visio**, auquel cas ces cours seront considérés comme des cours effectifs qui ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Renouvellement et première inscription

Anciens et nouveaux élèves doivent obligatoirement faire connaître leur intention de s'inscrire à une activité auprès du service culturel. Cette information est transmise à partir du jour de la Fête de la Culture au mois de mai pour la rentrée prochaine du mois de septembre.

Liste d'attente : le nombre d'élèves pouvant être admis dans certaines disciplines ou cours étant limité, des listes d'attente sont constituées pour les disciplines ou cours dont la capacité d'accueil est atteinte. Ces listes ne sont valables que pour l'année en cours.

Inscriptions des anciens élèves

Les inscriptions définitives se font au Guichet des Familles dans les meilleurs délais et sans attendre le début des cours. Les **anciens élèves** sont **prioritaires** jusqu'au 25 juillet.

Refus : les réinscriptions peuvent être refusées pour raisons disciplinaires, manque de travail, absences fréquentes...

Inscriptions des nouveaux élèves

Les inscriptions définitives des nouveaux élèves – avec règlement de la cotisation – doivent se faire après le 1^{er} cours d'essai gratuit et avant le cours suivant auprès du Guichet des Familles.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

Pour l'école de musique, l'inscription à un cours individuel après les vacances de Toussaint ne permet plus de suivre le cours collectif de formation musicale, et cela sans donner droit à une réduction de tarif.

Article 5 - RESPONSABILITE

Le responsable de l'**enfant mineur** doit s'assurer au début de chaque cours de sa prise en charge par le professeur et venir le rechercher à la fin du cours ou de l'activité.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant uniquement **pendant la durée de leurs cours** ou activités.

En attendant le début du cours ou en quittant le cours, ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou représentants légaux.

De façon exceptionnelle, le représentant légal d'un mineur est en droit **d'autoriser un professeur du service culturel à récupérer l'enfant à l'école** des Maquettes adjacente sur la pause méridienne, à 16h30 ou à 17h en vue d'assurer son transfert à l'Espace Culturel André Malraux.

L'autorisation en question est à signifier et à signer dans le dossier d'inscription du Guichet des Familles.

Tout transfert de ce type, à partir de 17h, donne lieu à **l'inscription payante à l'activité périscolaire APS** (Accompagnement périscolaire).

De même, le représentant légal doit remplir et signer dans le même dossier un document s'il autorise son enfant mineur à arriver seul à son cours et / ou à le quitter seul.

L'élève mineur se produisant dans le cadre de manifestations, auditions, fêtes, concerts, Journée Portes Ouvertes... est sous la responsabilité de ses parents, avant et après sa prestation.

Il est **interdit** aux élèves mineurs :

- de quitter la classe sans autorisation du professeur
- de quitter l'établissement pendant l'horaire de présence sans autorisation du secrétariat
- de commettre des dégradations sur le bâtiment ou le matériel

Pour rappel, tout élève n'ayant pas déposé un dossier complet, réglé sa cotisation auprès du Guichet des Familles ou n'ayant pas renouveler ou fait sa 1^{ère} inscription auprès du service culturel, même s'il suit un cours, ne peut être placé sous la responsabilité du professeur ou du service municipal culturel.

Article 6 - CURSUS DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

A. PRÉ-CYCLES et INITIATION

- **Eveil musical** (GS de maternelle)

Le tout-petit enfant de grande section de maternelle peut découvrir la musique en cours collectif de 3/4h adapté à son âge.

- **Initiation musicale** (CP)

Le cours collectif d'initiation musicale permet aux enfants de recevoir une initiation générale à la musique et aux instruments, avant d'entrer en cycle I. A partir du CE 1, l'enfant doit rentrer en cycle 1 – 1^{ère} année.

B. CYCLES

Le cursus des études musicales s'organise **en trois cycles**, à valider en 3 à 5 ans chacun.

Le 1^{er} cycle peut être précédé éventuellement d'un cycle d'éveil et/ou d'une année d'initiation musicale.

L'apprentissage d'un instrument ou du chant en cours individuel implique de suivre le cours collectif de formation musicale, et la chorale fortement recommandée, jusqu'à l'obtention du Brevet d'Etude Musicale (B.E.M.) de formation musicale.

Le Brevet d'Etude Musicale (B.E.M.) de formation musicale se présente en fin de 3^{ème} année de 2^{ème} cycle de formation musicale. Après l'obtention de ce brevet, les études instrumentales peuvent se poursuivre en section libre hors cursus (HC), c'est-à-dire sans obligation de suivre la formation musicale.

Il est souhaitable que chaque élève dès le cycle 1 participe à des ensembles d'instrument. Ces pratiques collectives concernent tous les élèves, chanteurs ou musiciens. L'offre de l'établissement est variée et doit permettre à chaque élève de faire des choix avec l'aide des enseignants.

- **1^{er} cycle : Apprentissages fondamentaux (à partir du CE 1)**

Cours individuel d'instrument ou de chant. En 3, 4 ou 5 ans. Durée du cours d'instrument ou chant : 1/2h

Cours de formation musicale : obligatoire pour tout le 1er cycle (4 niveaux). Durée du cours collectif de FM : 1h

Cours collectifs complémentaire fortement recommandé pour l'obtention de son diplôme : la chorale (à p. 7 ans).

- **2^{ème} cycle : Approfondissement**

Cours individuel d'instrument ou de chant. En 3, 4 ou 5 ans. Durée du cours d'instrument ou de chant : 3/4h

Cours de formation musicale : obligatoire jusqu'à l'obtention du brevet d'étude musicale (BEM) à la fin de la 3^{ème} année du cycle 2.

Cours collectif complémentaire fortement recommandé pour l'obtention de son diplôme pour le cycle 2 – 1^{ère} année : chorale et musique d'ensemble.

Cours collectif complémentaire obligatoire pour le cycle 2 – 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année : musique d'ensemble de son niveau en vue de pouvoir présenter le Brevet d'Etudes Musicales (BEM).



- **3^{ème} cycle : Achèvement des études, en vue d'une pratique musicale amateur ou préparation à l'entrée au conservatoire**

Cours individuel d'instrument ou de chant. Durée du cours individuel d'instrument ou de chant : 1h

Cours collectifs. Il est conseillé à l'élève de choisir 1 à 2 pratique(s) collective(s) parmi les disciplines proposées : musique d'ensemble, musiques actuelles, jam session / jazz ou chorale.

C. SECTION LIBRE HORS CURSUS

Le **hors cursus** concerne les élèves ayant validé leur brevet d'étude musicale à la fin de la 3^{ème} année du cycle 2 et ne souhaitant pas continuer dans le cursus diplômant.

Les **élèves adultes** (à partir de 18 ans) sont hors cursus, exception faite pour le cycle 3.

L'inscription en section libre se fera en fonction des places disponibles et sur concertation de l'équipe pédagogique en fonction du niveau de l'élève et de ses capacités à évoluer, la priorité étant donnée aux élèves en cursus diplômant.

Durée des cours hors cursus et adultes (sur décision du professeur):

- **Cycle 1** : 30 minutes + pratiques collectives complémentaires, sur accord du professeur (sauf les cours collectifs de jam session et comédie musicale)
- **Cycle 2** : 45 minutes + pratiques collectives complémentaires, sur accord du professeur (sauf les cours collectifs de jam session et comédie musicale)
- **Cycle 3** (suite à réussite à examen ou sur présentation d'une équivalence d'un autre conservatoire): 1h + pratiques collectives complémentaires, sur accord du professeur (sauf le cours collectif de comédie musicale)

D. COURS EN VISIO

Durée du cours individuel : 1h (pour tous les niveaux) comprenant l'apprentissage de l'instrument et de la formation musicale obligatoire (apprentissages assurés par le même professeur).

La proportion entre le temps de cours d'instrument et de formation musicale sera déterminée par le professeur en fonction du niveau de l'élève.

Le mode de passage de niveaux et les examens se dérouleront en visio également.

E. ÉVALUATION

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité, particulièrement à la fin de chaque cycle.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et connaissances a été assimilé.

Elle est réalisée de **manière continue** par l'équipe pédagogique qui peut également s'appuyer sur des contrôles ponctuels ou des auditions.

Il n'y a pas d'évaluation formelle pour les classes d'éveil musical ni d'initiation musicale.

F. EXAMENS DE FIN DE CYCLE

Le passage d'un cycle d'études au cycle suivant est prononcé à l'issue d'un examen.

Les examens de fin de cycle ont lieu devant un **jury** constitué à cet effet par le professeur de l'élève.

Ce jury comprend au minimum un **membre extérieur** à l'école de musique de Villeneuve Loubet, spécialiste de la discipline concernée, sauf en cas d'impossibilité exceptionnelle de réunir un jury extérieur.

Les délibérations du jury ont lieu à huis clos et les membres du jury sont tenus au secret des délibérations.

Les élèves peuvent consulter les membres du jury à l'issue des délibérations. Les décisions du jury sont sans appel. L'examen peut également se passer au niveau départemental.

La réinscription peut être refusée si l'élève atteint le terme de la durée maximale prévue pour chaque cycle sans avoir réussi l'examen final.

L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines est assujettie à l'acceptation de l'école.

G. DIPLOMES

Les examens de fin de cycle comprennent différentes unités de valeur (UV) nécessaires à l'obtention du diplôme : Le **diplôme de fin de cycle 1** sera délivré après l'obtention de l'UV d'instrument ou de chant et l'UV de formation musicale.

Le **diplôme de fin de cycle 2** à l'issue de la 4^{ème} année sera délivré après l'obtention de l'UV d'instrument ou de chant, du brevet d'étude musicale de formation musicale et un UV de pratique collective.

Pour obtenir le **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)**, il faut avoir validé l'UV de FM Cycle 2 – 3^{ème} année, l'UV en instrument et l'UV de pratique collective en musique d'ensemble.

H. AUDITIONS et ÉVENEMENTIEL

Les auditions, événements musicaux, fête de la culture, fête de la musique, journées portes ouvertes, musique d'ensemble... proposés par les professeurs font partie du cursus de l'école et sont, à ce titre, obligatoires.

Les élèves doivent solliciter une autorisation de l'Ecole Municipale de Musique s'ils désirent :

- se produire en qualité d'élève de l'Ecole de Musique de Villeneuve-Loubet
- diffuser hors de l'établissement (sauf pour un usage personnel) un enregistrement audio ou vidéo en rapport avec les activités pédagogiques ou artistiques de l'Ecole de Musique.

Article 7 - VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès sa signature.

Il restera valable jusqu'à la rédaction d'un nouveau règlement approuvé par la même autorité.

Il est précisé que le Maire ou son représentant délégué est autorisé à adapter temporairement ce règlement, sans en modifier le cadre général, pour toute évolution nécessaire à la continuité du service public et le bon fonctionnement des activités.

Le présent règlement est affiché de façon permanente sur l'ensemble des sites composant l'Espace Culturel André Malraux. Il est également consultable sur le site internet de la ville et à l'accueil de l'Espace Culturel André Malraux.

Tout élève s'engage à se conformer au présent règlement.

Fait à Villeneuve Loubet,

09 MAI 2023



Thérèse DARTOIS

Adjoint Délégué à la Culture, aux spectacles et aux Ressources Humaines